



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 8 septembre 2025 se tient à 15 h 18 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

France Bisson	Prefet-suppléante
Gaby Gendron	Frontenac (Sect. Lac-Mégantic)
Julie Morin	Lac-Mégantic (ville de Lac-Mégantic)
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)
Denis Poulin	Saint-Ludger (Sect. Chaudière)
Denyse Blanchet	Stratford (Sect. Parc de Frontenac)

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

C.A. 2025-62

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujets	
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Procès-verbaux, séances du 9 juin et 7 juillet 2025
4	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
5	Conformités
5.1	Conformité du règlement no 2025-03 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, Municipalité de Piopolis



5.2	Conformité du Règlement no 2025-04 sur les Plans d'aménagement d'Ensemble (PAE), Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton
5.3	Conformité du Règlement no 2025-06 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de bonifier les normes relatives aux bâtiments accessoires, Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton
5.4	Conformité du Règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements, Municipalité de Lambton
5.5	Conformité du Règlement no 25-606 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements, Municipalité de Lambton
5.6	Conformité du Règlement no 02-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 10-2010 afin de modifier les tarifs des différents permis et certificats, Municipalité de Saint-Sébastien
5.7	Conformité du Règlement numéro 518-25 modifiant le règlement de zonage 399-12 afin de bonifier la réglementation, Municipalité de Nantes
6	Entente de services – Conseillers juridiques de la MRC pour l'année 2026
7	Entente – Ressourcerie du Granit
8	Projet de règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC
9	Mandat à une firme externe pour la cybersécurité
10	Ressources humaines
10.1	Recommandation – Création d'un poste d'agent.e en développement
10.2	Recommandation – Création d'un poste d'agent.e en marketing
10.3	Embauche – Conseillère stratégique Ressources humaines et main-d'œuvre
10.4	Embauche – Conseiller en développement Culture et loisir
11	Frais de déplacement de la préfet
12	Prochaine séance du comité administratif
13	Varia
14	Période de questions
15	Levée de l'assemblée



3.

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 9 JUIN ET 7 JUILLET 2025

C.A. 2025-63

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES DU 9 JUIN ET
7 JUILLET 2025**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux des séances du 9 juin et du 7 juillet 2025 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-03 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

C.A. 2025-64

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-03 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son Règlement no 2025-03 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, Municipalité de Piopolis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-03 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-04 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE), MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2025-65

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-04 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE), MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son Règlement no 2025-04 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-04 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-04 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE BONIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

C.A. 2025-66

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-08 AFIN DE BONIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis son Règlement no 2025-06 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin de bonifier les normes relatives aux bâtiments accessoires, Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-06 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux



dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-06 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 25-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 ET SES AMENDEMENTS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2025-67

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 25-604 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 ET SES AMENDEMENTS,
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements, Municipalité de Lambton;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 25-604 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 25-604 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 25-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 ET SES AMENDEMENTS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2025-68

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 25-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 ET SES AMENDEMENTS,
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 25-606 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements, Municipalité de Lambton;



CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 25-606 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 25-606 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 10-2010 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

C.A. 2025-69

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 10-2010 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sébastien nous a soumis son Règlement no 202-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 10-2010 afin de modifier les tarifs des différents permis et certificats, Municipalité de Saint-Sébastien;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 202-2025 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 202-2025 de la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.7

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO NUMÉRO 518-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 399-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE NANTES

C.A. 2025-70

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 518-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 399-12 AFIN DE BONIFIER LA RÈGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE NANTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nantes nous a soumis son Règlement no 518-25 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de bonifier la réglementation, Municipalité de Nantes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 518-25 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 518-25 de la Municipalité de Nantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2026

C.A. 2025-71

ENTENTE DE SERVICES – CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit autorise madame la greffière-trésorière de la MRC du Granit, à recourir aux services du cabinet Cain/Lamarre, conseillers juridiques inc. au forfait de consultation de 15 heures, au montant de 3 375 \$ et selon les termes de l'offre du 19 août 2025 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et ce, au sujet des dossiers de la MRC.

QUE le montant soit pris à même les sommes prévues au poste budgétaire de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7.

ENTENTE – RESSOURCERIE DU GRANIT

J'informe les maires des discussions qui se tiennent entre la Ressourcerie et la MRC quant à l'entente à intervenir.

8.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

J'informe les maires que le projet de règlement no 2025-11 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC déposé au dernier conseil des maires a été envoyé à nos conseillers juridiques pour en valider le contenu et qu'après vérifications, il s'avère qu'un ou deux éléments doivent être révisés. Après discussions avec les maires, il est convenu de retirer les éléments en question. Dans ce contexte et considérant les retraits d'éléments par rapport au projet de règlement déposé, un second projet de règlement sera déposé au prochain conseil des maires avant de procéder à son adoption.

9.

MANDAT À UNE FIRME EXTERNE POUR LA CYBERSÉCURITÉ

C.A. 2025-72

DEMANDE DE SOUMISSION – CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT l'augmentation des incidents de piratage et la sophistication croissante des attaques informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite protéger adéquatement ses données et ses systèmes informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas des ressources internes nécessaires pour assurer cette cybersécurité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la réalisation de demandes de soumission afin de retenir les services d'une firme externe spécialisée en cybersécurité, pour un montant approximatif de 10 000 \$ pris à même le budget informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de l'atelier de travail précédent la rencontre, madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial, est venue présenter l'organigramme modifié, lequel a tenu compte des



commentaires reçus par les maires lors de l'atelier de travail portant sur le service du développement économique et territorial.

10.1

RECOMMANDATION – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT.E EN DÉVELOPPEMENT

C.A. 2025-73

MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU DÉPARTEMENT DE DÉVELOPPEMENT | AJOUT D'UN POSTE D'AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QU'une analyse des enjeux et des besoins a été réalisée afin d'optimiser la structure de postes du département de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis de conclure qu'il était nécessaire de modifier la structure actuelle afin de créer deux nouveaux postes;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste d'agent de développement permettrait de stimuler le développement de la région et de mieux accompagner nos municipalités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande l'ajout du poste d'agent de développement.

QUE le nouveau poste d'agent de développement relève du département de développement et de sa directrice, madame Annie Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2

RECOMMANDATION – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT.E EN MARKETING

C.A. 2025-74

MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU DÉPARTEMENT DE DÉVELOPPEMENT | AJOUT D'UN POSTE D'AGENT MARKETING

CONSIDÉRANT QU'une analyse des enjeux et des besoins a été réalisée afin d'optimiser la structure de postes du département de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a permis de conclure qu'il était nécessaire de modifier la structure actuelle afin de créer deux nouveaux postes;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste d'agent marketing permettrait de mieux promouvoir l'attractivité territoriale, de stimuler le développement économique de la région et de mieux accompagner nos municipalités;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande l'ajout du poste d'agent marketing.

QUE le nouveau poste d'agent marketing relève du département de développement et de sa directrice, madame Annie Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE | RESSOURCES HUMAINES ET MAIN-D'OEUVRE

C.A. 2025-75

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE | RESSOURCES HUMAINES ET MAIN-D'OEUVRE

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Madame Kate Godbout au poste de conseillère stratégique en ressources humaines et main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Madame Kate Godbout au poste de conseillère stratégique en ressources humaines et main-d'oeuvre, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Madame Kate Godbout au poste de conseillère stratégique en ressources humaines et main-d'oeuvre, et ce, à partir du 11 août 2025.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

EMBAUCHE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT | CULTURE ET LOISIR

C.A. 2025-76

EMBAUCHE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT | CULTURE ET LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de Monsieur Jessy Grenier au poste de conseiller en développement | Culture et loisir;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de Monsieur Jessy Grenier au poste de conseiller en développement | Culture et loisir, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de Monsieur Jessy Grenier au poste de conseiller en développement | Culture et loisir, et ce, à partir du 19 août 2025.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2025-77

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – JUILLET ET AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois de juillet et août 2025 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour les mois de juillet et août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Considérant la période électorale, la prochaine séance prévue au calendrier du lundi 24 novembre 2025 se tiendra seulement en cas de nécessité. Un avis public sera affiché quant à la tenue d'une séance le 8 décembre prochain. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

13.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, aucune question n'est posée.



15.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2025-78

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 8 septembre 2025 soit levée, il est 16 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 8 septembre 2025, et ce pour les résolutions C.A. 2025-71, C.A. 2025-72, C.A. 2025-73, C.A. 2025-74, C.A. 2025-75, C.A. 2025-76 et C.A. 2025-77.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière